

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement 1335, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine (ex. : Règlement 1335, article 1) et, s'il y lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié.

Dans les articles contenant plusieurs paragraphes, il a été indiqué un nombre entre parenthèses à l'égard de chaque paragraphe modifié lequel nombre réfère au règlement apparaissant à la fin de l'article et à l'égard duquel le même nombre a été indiqué.

Historique réglementaire

Numéro du règlement et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
Règlement 1335	Règlement numéro 1335 sur la tarification des services municipaux	1 ^{er} janvier 2024
Règlement 1335-1	Règlement numéro 1335-1 sur la tarification des services municipaux	12 juin 2024
Règlement 1335-2	Règlement numéro 1335-2 modifiant le règlement 1335 sur la tarification des services municipaux	3 juillet 2024

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1335 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Mascouche d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement et qu'un projet de celui-ci a été déposé lors de la séance tenue le 20 novembre 2023 par la résolution 231120-09;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville sont prévus à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
(Règlement 1335, article 2 ; Règlement 1335-1, article 1)
3. Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, division Bibliothèque municipale sont prévu aux annexes « C », « C-1 » et « C-2 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
(Règlement 1335, article 3 ; Règlement 1335-2, article 1)
4. Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le Service de la prévention des incendies de la Ville sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 6.** Les tarifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, division Loisirs et plein air, sont prévus à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 7.** Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service de police de la Ville sont prévus à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8.** Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service de l'environnement et du développement durable sont prévus aux annexes « H », « H-1 » et « H-2 », jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 9.** À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :
- 9.1** Sauf pour les services de la cour municipale, la tarification des biens et services prévue aux annexes : « A », « B », « C », « D », « E », « G », « H », « H-1 » et « H-2 », peut être acquittée par carte de débit ou carte de crédit ou en argent comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Mascouche, au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité.

La tarification des services de la cour municipale prévus à l'annexe « A » ne peut être acquittée par chèque, les autres modes de paiements prévus au premier paragraphe sont acceptés.

La tarification pour les biens ou services prévus à l'annexe « F » peut être acquittée par carte de débit ou carte de crédit.

Pour la tarification des services et des équipements énumérés à l'annexe « D » et pour certains tarifs prévus aux annexes « B » et « E », une facture est acheminée par le Service des finances et de la trésorerie aux débiteurs. Tous les paiements ainsi facturés doivent être reçus dans les trente (3) jours de la date de facturation.

Les paiements effectués par l'intermédiaire d'un logiciel, tel qu'un logiciel de taxation ou d'inscription doivent être faits selon le mode accepté par ce logiciel.

- 9.2** Un intérêt selon le taux fixé par résolution du conseil est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise pour :
 - Les villes;
 - Le Centre de services scolaire ou la Commission scolaire;
 - Les compagnies d'assurances;
 - Les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville;
 - La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;
 - La Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins.

- 9.3** Lorsque prévu aux annexes mentionnés précédemment, des frais d'administration de 12 % seront chargés sur toute facturation à l'exception de la facturation émise pour :
- Les villes;
 - Le Centre de services scolaire ou la Commission scolaire;
 - Les compagnies d'assurances;
 - Les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville;
 - La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche;
 - La Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins.
- 10** Pour les fins d'encaissement et pour tout mode de paiement, les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont arrondis au multiple de cinq cents le plus proche.
- 11** Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation.
- 12** Les chiffres (1), (2) et (3) inscrits dans la colonne « notes » du tarif présenté à l'une ou l'autre des annexes indiquent les taxes applicables.
- 13** Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.
- 14** La trésorière est autorisée à radier périodiquement les soldes des factures émises aux compagnies d'assurances ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas cent dollars.
- 15** Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1137-22 et 1137-23 ainsi que toutes résolutions incompatibles avec le présent règlement. Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

16 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt projet : 231120-09 / 20 novembre 2023

Adoption règlement : 231211-08 / 11 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Pour une page photocopiee ou numérisée d'un document	0,45 \$/ page	Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) Tarif non applicable pour une photocopie du compte de taxes aux propriétaires
Demande de pardon	35 \$	
Copie règlements municipaux : (photocopie, télécopieur ou courriel) Montant maximum	0,45 \$ / page Max 35 \$	Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) Tarif non applicable pour une photocopie du compte de taxes aux propriétaires
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$ / page	Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) Tarif non applicable pour une photocopie du compte de taxes aux propriétaires
Certificat d'évaluation et taxes	5,70 \$ / page	5,43 \$ + indexation de 5 %
Autres certificats	5,70 \$	5,43 \$ + indexation de 5 %
Extrait du rôle d'évaluation - par unité d'évaluation	0,53 \$ / page	Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) Tarif non applicable aux propriétaires
Rapport financier (photocopie, télécopieur ou courriel)	3,65 \$	3,45 +indexation de 5%
Xpresspost certifié	17,36 \$	Coût réel 2023

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables
(4) Article 478.1 *Loi sur les cités et villes*

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Frais pour chèque « sans provision » ou « arrêt de paiement »	50 \$	(4)
Frais supplémentaires après 3 chèques sans provision ou retrait de chèque postdatés	25 \$	C'est frais étaient prévus dans le règlement de taxation
Plan général des rues ou tout autre plan	4,50 \$	Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).
CD Rom	5,70 \$ (maximum 3 document) 1,50 \$ tout document supplémentaires	5,43 \$ + indexation de 5%
Mise en demeure pour non-paiement des taxes municipales Mise en demeure pour les créances diverses à recouvrer autres que les taxes municipales	100 \$ 25\$ montant < 500\$ 50\$ 500\$ < montant < 1000\$ 75\$ montant > 1000\$	Aucun changement
Assermentation	Gratuit / résident 5 \$ par document / non résident	
Certificat de vie ou attestation d'existence	5 \$	
Honoraires professionnels pour la rédaction d'un acte translatif de propriété ou d'un acte constitutif de droit réel dans les cas impliquant des promoteurs	500 \$	Les frais de recherche, les débours et les taxes sont en sus.

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables
(4) Article 478.1 *Loi sur les cités et villes*

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Honoraires professionnels et frais de recherche dans les dossiers de cession d'immeubles à la Ville en contrepartie de bonnes et valables considérations	50 \$ et débours plus taxes	
Honoraires professionnels pour la rédaction de tout protocole d'entente ou transaction visant à conférer un avantage pécuniaire au demandeur dans les cas où la Ville n'est pas légalement tenue d'agir en ce sens	500 \$ plus taxes	
Honoraires professionnels pour la rédaction de tout protocole d'entente ou transaction visant à autoriser des travaux dans l'assiette d'une servitude existante dont la Ville est bénéficiaire	300 \$ plus taxes	
Honoraires professionnels de révision de tout acte translatif de propriété ou constitutif de droit réel rédigé par un juriste externe dans les dossiers impliquant des promoteurs	250 \$ plus taxes	
Honoraires professionnels de révision de tout acte de vente définitif suivant l'adjudication dans le processus de vente pour taxes	100 \$ plus taxes pour une vente comprenant un lot; 5 \$ par lot additionnel supplémentaire	
Paiement par carte de crédit (<i>Constats Express</i>)	5 \$ pour un constat d'infraction 3 \$ pour un versement pour une entente de paiement 5 \$ pour un dossier criminel	Ces frais servent à compenser les frais bancaires et les frais d'utilisation de la plateforme <i>Constat express</i> .

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables
(4) Article 478.1 *Loi sur les cités et villes*

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Copie de l'enregistrement d'une déposition	Lorsque la prise des dépositions est effectuée au moyen d'un appareil d'enregistrement du son uniquement ou du son et de l'image, les droits de greffe exigibles pour un extrait d'enregistrement, incluant le support technique d'enregistrement, sont de 9,25 \$ et de 0,35 \$ la minute à compter de la 26e minute d'enregistrement. La durée est calculée à partir du procès-verbal d'audience.	
Pour la préparation et la transmission d'un dossier à la Cour supérieure ou à la Cour d'appel	60 \$	
Pour une bande magnétique ou vidéo, ou une autre chose qui ne peut être photocopiée	Le coût réel	

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables
(4) Article 478.1 *Loi sur les cités et villes*

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création d'un ou plusieurs lots	Frais de base de 100\$ 40 \$ / lot créé pour les premiers 100 lots 20 \$ / lot additionnel	
Correction ou annulation d'un lot	20 \$	
PERMIS DE CONSTRUCTION - RÉSIDENTIEL		
Nouvelle construction	Coût par nombre d'unités de logement d'un bâtiment 1 à 3 : 1 500 \$ 4 à 6 : 1 350 \$ 7 à 12 : 1 200 \$ 13 à 24 : 1 050 \$ 25 à 40 : 900 \$ 41 et plus : 750 \$	
Logement complémentaire	200 \$	
Garage détaché et abris d'auto attenant	100 \$	
Agrandissement d'un bâtiment principal	75 \$ + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Agrandissement d'un garage détaché ou d'un abri d'auto attenant	50 \$	
Renouvellement du permis	Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie)	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
PERMIS DE CONSTRUCTION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE		
Nouvelle construction	200 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Agrandissement du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ou complémentaire, modification, transformation	75 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du permis initial (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour un permis sans renouvellement de garantie et jusqu'à 3 000 \$ pour un permis avec renouvellement de garantie)	
CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉSIDENTIEL		
Constructions et équipements accessoires nécessitant un certificat d'autorisation	60 \$	
Modification, transformation	75 \$	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
Permis de piscine	75 \$	
Construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine	30\$	
CERTIFICATION D'AUTORISATION - AGRICOLE		
Nouvelle construction, agrandissement, modification, transformation	50 \$ + 1 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
CERTIFICATION D'AUTORISATION - AUTRE QUE RÉSIDENTIEL ET AGRICOLE		

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Bâtiment accessoire modification, transformation, incluant l'aménagement d'une terrasse comme usage complémentaire à un usage permanent	60 \$ + 3 \$ par tranche ou partie de tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux	
Renouvellement	Coût du certificat initial	
DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT		
Déplacement d'un bâtiment	50 \$	
Démolition d'un bâtiment non assujetti au Règlement numéro 1254	150 \$	
Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254	250 \$ (pour « Démolition d'un bâtiment assujettie au Règlement numéro 1254)	
Démolition d'un bâtiment patrimonial	500 \$	
STATIONNEMENT OU AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
Stationnement ou aménagement paysager devant faire l'objet d'un PIIA	100 \$	
AFFICHAGE		
Permanent	150 \$	
USAGE		
Nouvel usage principal, incluant entre autres commerces, industries, location de chambre, services professionnels, dépôt de neiges usées etc.	200 \$	
Usage complémentaire autre qu'un logement complémentaire	100 \$	
ADDENDA APPORTÉ À UN PERMIS DE CONSTRUCTION		

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Addenda apporté à un permis de construction d'un bâtiment (autre que résidentiel de 6 logements et moins).	50 \$	
DÉCLARATIONS DE TRAVAUX		
Interventions assujetties aux déclarations de travaux	Gratuit	
AQUEDUC ET ÉGOÛTS		
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout incluant l'inspection	200 \$	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN		
Certificat d'autorisation pour travaux de protection contre les glissements de terrain	50 \$	
Dépôt pour attestation de conformité relative à des travaux de protection contre les glissements de terrain	500 \$	
AUTRES		
Dérogation mineure	Frais d'ouverture : 250 \$ Frais d'analyse (dépôt au Comité consultatif d'urbanisme) : 1 750 \$	(4) (5)
Modification réglementaire ou projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	500 \$ pour analyse + 1 600 \$ pour adoption	(6)
Demande d'usage conditionnel	500 \$	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Analyse préliminaire d'un dossier relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	250 \$	(4)
ANALYSE D'UN DOSSIER RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE		
Usages commerciaux et institutionnels		
• la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire	150 \$	
• la transformation extérieure d'un bâtiment principal ou accessoire	150 \$	
• la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254)	150 \$	
• l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne	150 \$	
• l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager	150 \$	
• Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne)	300 \$	
Usages résidentiels		
• une opération cadastrale de moins de 5 lots (sauf une opération cadastrale verticale)	150 \$	
• une opération cadastrale de 5 lots ou plus (sauf une opération cadastrale verticale)	500 \$	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
<ul style="list-style-type: none"> • modification d'une opération cadastrale déjà acceptée par résolution • la construction, l'agrandissement ou la transformation extérieure d'un bâtiment principal et d'un garage • la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254) • l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager • modification des matériaux de revêtements extérieurs préalablement approuvés • Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne) 	<p>400 \$</p> <p>125 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p>	
<p>Usages industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne, de fanions ou de drapeaux • l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou d'un aménagement paysager • la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire • la démolition d'un bâtiment principal (non assujettie au Règlement numéro 1254) • Projet à aspects multiples (excluant une demande visant une enseigne) 	<p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>150 \$</p> <p>300 \$</p>	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Territoire complet – Utilités publiques <ul style="list-style-type: none"> la construction, l'agrandissement ou la transformation d'une antenne, du support ou d'un bâtiment accessoire à une entreprise de télécommunication 	500 \$	
Territoire complet – Projets de développement de bâtiments détenus en copropriété ou faisant l'objet d'un plan intégré	100 \$	
Analyse d'une demande d'utilité publique (modification, prolongement de réseau, etc.)	200 \$	(4)
Étude d'une demande d'implantation d'un service de garde	500 \$	(4)
Dépôt pour certificat de localisation	750 \$	
Dépôt pour la réalisation des travaux relatifs à un P.I.I.A.	Résidentiel : 3 logements et plus = 400 \$ par logement Autre bâtiment : 1 % de la valeur totale du projet de construction, maximum : 25 000 \$ Aménagement paysager : 1 % de la valeur totale du projet de construction, minimum : 150\$, maximum : 25 000 \$	
Dépôt pour attestation de conformité-- Étude acoustique ou étude de vibration	Coût par bâtiment 1 à 6 logements : 250 \$ 7 à 12 logements : 1 000 \$ 13 à 24 logements : 3 000 \$ 25 à 40 logements : 6 000 \$ 41 à 99 logements : 8 000 \$ 100 logements et plus : 10 000 \$	(9)
Coupe de bordure et de trottoir	Coût réel + 12 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Inspection bordure/trottoir		
Remplacement bordure/trottoir	Le tarif est établi selon le contrat annuel	
Occupation de la voie publique	100 \$	
Analyse d'une demande d'exemption de stationnement	5 000 \$	(4)
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage autre qu'habitation	25 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à l'usage habitation	2 000 \$ / case exemptée	
Frais pour exemption de stationnement relatif à un usage d'habitation accordée dans le cadre d'une dérogation mineure	5000 \$/case exemptée	
Frais pour fonds pour les infrastructures	1 000 \$ / terrain constructible	(8)
Coût de laboratoire en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux	Coût réel de la firme de laboratoire + 12% de frais d'administration, moyennant un dépôt, selon les coûts estimés lors de la signature du protocole	
Frais d'administration pour travaux d'infrastructures selon protocole d'entente en vertu du règlement 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux	2% du coût estimé des travaux	
ABONNEMENT		
Réglementation d'urbanisme sur support informatique	25 \$	
Mise à jour de la réglementation d'urbanisme sur support informatique pour une durée d'un an	50 \$ (support informatique)	
Liste des permis et certificats émis sur support papier pour une durée d'un an	50 \$	(7)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
ENREGISTREMENT		
Vignette pour l'entrepreneur en déneigement	75 \$ / tracteur 25 \$ remplacement pendant la période de déneigement	
ATTESTATIONS ET RAPPORTS		
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	100 \$	
Études de dossier pour la CPTAQ	100 \$ pour une demande d'autorisation 50\$ pour une demande de déclaration d'exercice d'un droit Gratuité pour les OBNL	(4)
COPIE DE PLANS		
Reproduction chez un fournisseur	Coût réel du fournisseur + les frais d'administration applicables	
DEMANDE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU CONCILIATEUR-ARBITRE		
<ul style="list-style-type: none"> Traitement de la demande avant ordonnance, dépôt d'une demande, examen incluant la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation : 1000\$ (montant non-remboursable même si l'ensemble des étapes ne sont pas complétées) Rédaction de l'ordonnance Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection et rédaction de rapports d'inspection 	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>600 \$</p>	(4)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1

(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée

(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada

(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement

(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJET	TARIFICATION	NOTE
• Intervention ou visite supplémentaire	300 \$	

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables
(4) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale
(5) Article 145.6, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1
(6) S'il y a décision du conseil municipal de retirer le projet de modification suite à la tenue de la consultation publique, la moitié du montant exigé sera remboursée
(7) Sont exemptés du paiement : la Chambre de commerce et d'industrie les Moulins, les journaux locaux et Statistiques Canada
(8) Les modalités de tarification sont inscrites à l'annexe B-2 du règlement
(9) Dans le cas où la réalisation des deux études est requise, un seul dépôt est chargé. Toutefois, pour procéder au remboursement du dépôt, les attestations de conformité de chacune des deux études devront avoir été déposées.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Abonnement annuel pour les non-résidents	75 \$	Les abonnements des non-résidents sont annuels. Les abonnements résidents sont bisannuels et gratuits.
Document perdu	Prix du document + frais d'administration et les taxes	(3)
Document endommagé	Prix du document + frais d'administration et les taxes	(3)
Frais d'administration	2\$ pour les publications périodiques 5 \$ pour tous les autres types de document	(2)
Frais de remplacement de la carte d'abonné	2 \$	
Boîtier	4 \$	
Photocopie	Encre noire : 0,25 \$ / page Encre couleur : 1 \$ / page	
Impression	Encre noire : 0,25 \$ / page Encre couleur : 1 \$ / page	
Télécopies (envoi seulement) : - sans interurbain - avec interurbain	1,50 \$ / page 2 \$ / page	(2)
Numérisation de documents	2 \$ / transaction Prix fixe par envoi	

(1) TPS et TVQ en sus
(2) TPS et TVQ incluses
(3) TPS et TVQ si applicables

ANNEXE C-1 RÈGLEMENT 1137-24

RÈGLEMENTATION SUR LES PRÊTS 2024

L'utilisateur individuel peut emprunter jusqu'à 25 documents au total, en respectant le maximum par catégories indiqué dans le tableau ci-dessous. Tous les documents sont prêtés pour une durée de 28 jours sauf les jeux vidéo, qui eux, ont une durée de prêt de 14 jours et les prêts entre bibliothèques dont la durée de prêt est variable.

L'utilisateur peut également emprunter 10 livres numériques pour une durée de 28 jours. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le maximum de 25 documents.

Catégories et durée des prêts pour usagers individuels	
25 livres / livres sonores	28 jours
25 périodiques	28 jours
4 prêts entre bibliothèques (P.E.B.)	Variable
Documents multimédias	
25 coffrets ou séries-télé	28 jours
25 disques compacts / DVD	28 jours
2 jeux vidéo	14 jours
Livres numériques	
10 livres numériques	28 jours

L'utilisateur institutionnel peut emprunter jusqu'à 50 documents au total, en respectant le maximum par catégories indiqué dans le tableau ci-dessous. Tous les documents sont prêtés pour une durée de 28 jours.

L'utilisateur institutionnel peut également emprunter 10 livres numériques pour une durée de 28 jours. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le maximum de 50 documents.

Catégories et durée des prêts pour usagers institutionnels	
50 livres / livres sonores	28 jours
50 périodiques	28 jours
Documents multimédias	
50 coffrets ou séries-télé	28 jours
50 disques compacts / DVD	28 jours
Livres numériques	
10 livres numériques	28 jours

GRILLE TARIFAIRE POUR LE BRIS, LA PERTE ET LA RÉPARATION DES TROUSSES BIBLIO-JEUX ET AUTRES JEUX LORS D'ÉVÉNEMENTS

ANNEXE C-2
Règlement 1335

OBJET	TARIFICATION	NOTES
SACS		
Sac de plastique perdu (type <i>Ziploc</i>)	Aucun frais	
Sac tissu perdu (contient moreaux, tuiles, figurines)	2,00 \$	
Sac tissu « Biblio-jeux » (perdu ou bris majeur)	18,00 \$	
JEU DE PLATEAU ET DE CARTES		
Pion ordinaire	1,00 \$	
Pion spéciaux (sceau)	1,00 \$	
Dé ordinaire	1,00 \$	
Dés spéciaux	Voir avec responsable le prix de rachat, au coût réel de remplacement	
Jetons	Aucun frais	
Roulette en carton avec flèche rotative	2,00 \$	
Carte non-essentielle au bon déroulement du jeu	1,00 \$ par carte	
Carte essentielle	Remplacement 2,00 \$ ou, si impossible à remplacer, jeu au complet au coût réel de remplacement	
Plateau/planche de jeu	Remplacement 3,00 \$ ou, si impossible à remplacer, jeu au complet au coût réel de remplacement	
Bloc de papier à colorier (entier)	3,00 \$	

GRILLE TARIFAIRE POUR LE BRIS, LA PERTE ET LA RÉPARATION DES TROUSSES BIBLIO-JEUX ET AUTRES JEUX LORS D'ÉVÉNEMENTS

ANNEXE C-2
Règlement 1335

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Règlement	Aucun frais	
Autres objets	1,00 \$	
JOUETS		
Accessoire mineur	1,00 \$ par accessoire ou paire	
Accessoire majeur	3,00 \$ par pièce	
Accessoire gâchant le jeu	Jeu au complet	
Figurine	1,00 \$ (petit), 3,00 \$ (moyen), 5,00 \$ (gros)	
Marionnette	5,00 \$ chacune	
Réparation mineure	Aucun frais	
Bris majeur gâchant le jeu	Jeu au complet au coût réel de remplacement	
CASSE-TÊTE		
1 pièce	3,00 \$	
2 pièces	5,00 \$	
Plateau	Au complet, au coût réel de remplacement	
Plus de 3 pièces	Au complet, au coût réel de remplacement	

/OBJET	TARIFICATION	NOTES
RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS – RÉSIDENTIEL DE 2 LOGEMENTS ET MOINS		
Étude de la demande de raccordement	100 \$	
Raccordement d'une installation septique conforme avec rejet dans un égout pluvial municipal; incluant l'ouverture de rue (travaux ponctuels non inclus dans un règlement d'emprunt)	Coût fixe de 1000 \$	
Raccordement d'une installation septique conforme avec rejet dans un égout pluvial municipal dans le cadre de la réfection de la rue et du réseau municipal, sans ouverture de rue spécifique	0 \$	
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal)	Coût fixe de 7 500 \$	
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Coût fixe de 10 000 \$	
Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Coût fixe de 12 500 \$	
RACCORDEMENTS AUX SERVICES PUBLICS – COMMERCIAL – INDUSTRIEL – INSTITUTIONNEL – RÉSIDENTIEL DE PLUS DE 2 LOGEMENTS		
Étude de la demande de raccordement	100 \$	
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal)	Dépôt équivalant à 50% du coût total estimé des travaux -Minimum de 7 500 \$.	(6)
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire)	Dépôt équivalant à 50% du coût total estimé des travaux -Minimum de 9 000 \$.	(6)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coût réel = main d'œuvre, machinerie et pièces.

(5) N'inclus pas le tarif de l'opérateur = coût réel du chauffeur selon la classée exigée, soit A, B ou C et selon la machinerie

(6) L'estimation du coût total des travaux doit être confirmée par écrit par un ingénieur. Les dépôts seront abaissés à 10 % de la valeur des travaux et conservés pendant une période d'un an suivant la réalisation des travaux

/OBJET	TARIFICATION	NOTES
Raccordement de trois services (exemple : aqueduc + égouts sanitaire et pluvial)	Dépôt équivalant à 50% du cout total estimé des travaux -Minimum de 11 000 \$.	(6)
RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE		
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel + 12 % de frais d'administration Payable à l'avance selon l'estimation	(4)
DIVERS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)		
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du contribuable	60 \$	
Localisation et identification de la boîte de service	40 \$	
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 12 % de frais d'administration Moyennant un dépôt de 2 000 \$ S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail	(4)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coût réel = main d'œuvre, machinerie et pièces.

(5) N'inclus pas le tarif de l'opérateur = coût réel du chauffeur selon la classée exigée, soit A, B ou C et selon la machinerie

(6) L'estimation du cout total des travaux doit être confirmée par écrit par un ingénieur. Les dépôts seront abaissés à 10 % de la valeur des travaux et conservés pendant une période d'un an suivant la réalisation des travaux

/OBJET	TARIFICATION	NOTES
BORNE-FONTAINE		
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 12 % de frais d'administration Moyennant un dépôt de 4 000 \$ S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail	(4)
TRAVAUX DEMANDÉS D'URGENCE		
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalent d'une heure aller et d'une heure retour	Coût réel + 12 % de frais d'administration	(4)
AUTRES TRAVAUX		
Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel + 12 % de frais d'administration	(4)
Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel + 12 % de frais d'administration	(4)
PRIX MACHINERIE (SEULEMENT)		
Rétrocaveuse	Case 41,60 \$ / h John Deere 71,60 \$ / h	(4) (5)
Pelle sur chenille	98,70 \$ / h	
Camion citerne	68,70 \$ / h	(4) (5)

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coût réel = main d'œuvre, machinerie et pièces.

(5) N'inclus pas le tarif de l'opérateur = coût réel du chauffeur selon la classée exigée, soit A, B ou C et selon la machinerie

(6) L'estimation du cout total des travaux doit être confirmée par écrit par un ingénieur. Les dépôts seront abaissés à 10 % de la valeur des travaux et conservés pendant une période d'un an suivant la réalisation des travaux

/OBJET	TARIFICATION	NOTES
Camion 10 roues	76,68 \$ / h	(4) (5)
Camion 6 roues	60,00 \$ / h	(4) (5)
Camion ½ tonne (pickup)	15,00 \$ / h	(4) (5)
Camion de service	40,00 \$ / h	(4) (5)
Équipement loué	Coût réel	(4)
Chargeur sur roues	Case 721G 201.30 \$ / h Case 621G 173.60 \$ / h Wacker WL28 101.60 \$ / h	(4) (5)
Niveleuse	Caterpillar 140 238.40 \$ / h	(4) (5)
Balai de rue	Ravo série 5 192.10 \$ / h	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coût réel = main d'œuvre, machinerie et pièces.

(5) N'inclus pas le tarif de l'opérateur = coût réel du chauffeur selon la classée exigée, soit A, B ou C et selon la machinerie

(6) L'estimation du cout total des travaux doit être confirmée par écrit par un ingénieur. Les dépôts seront abaissés à 10 % de la valeur des travaux et conservés pendant une période d'un an suivant la réalisation des travaux

/OBJET	TARIFICATION	NOTES
Souffleuse amovible	Larue D-55 176.20 \$ / h	
PRIX MAIN-D'OEUVRE		
FONCTION	RÉGULIER	
Contremaître	Coût réel selon la classe requise	
Homme d'entretien général (HEG)	Coût réel selon la classe requise	
Chauffeur A	Coût réel selon la classe requise	
Ouvrier aqueduc égouts	Coût réel selon la classe requise	
Chef d'équipe	Coût réel selon la classe requise	
Chauffeur B	Coût réel selon la classe requise	
Préposé à la signalisation	Coût réel selon la classe requise	
Manœuvre spécialisé	Coût réel selon la classe requise	
Concierge	Coût réel selon la classe requise	
Commissionnaire	Coût réel selon la classe requise	
Manoeuvre	Coût réel selon la classe requise	
Mécanicien	Coût réel selon la classe requise	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coût réel = main d'œuvre, machinerie et pièces.

(5) N'inclus pas le tarif de l'opérateur = coût réel du chauffeur selon la classée exigée, soit A, B ou C et selon la machinerie

(6) L'estimation du cout total des travaux doit être confirmée par écrit par un ingénieur. Les dépôts seront abaissés à 10 % de la valeur des travaux et conservés pendant une période d'un an suivant la réalisation des travaux

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Prévenir et combattre un incendie de véhicule pour non résident	150 \$ / h pour chaque véhicule + main d'œuvre selon la convention collective en vigueur. Minimum 3 h de travail (qu'il y ait intervention ou non) + 12 % de frais d'administration	(4)
Rapport d'événement ou d'accident		Tarif établi en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation à compter du 1 ^{er} avril 2019 (G.O. du Québec, partie 1, 30 mars 2019, page 275. (a. 3, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, Ann. I, II).
Entraide intermunicipale avec entente	Coût fixé à l'entente	Résolutions 98-06-365 et 01-12-581
Matières dangereuses (avec entente)	Coût de l'entente	
Matières dangereuses (sans entente)	Minimum de 6 000 \$ / demande + coût du matériel utilisé	

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Un mode de tarification peut être imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de son véhicule, à toute personne qui n'habite pas le territoire et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service. (*Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*, RLRQ, c. F-2.1, r. 3)

OBJET	TARIFICATION	NOTES
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES		
PHOTOCOPIES Niveau 1 - (5000 / année) Niveau 2 - (2500 / année) Niveau 3 - (100 / année) Niveau 4 - (100 / année) Photocopies supplémentaires	Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit 0,05 \$ / copie Photocopies supplémentaires : 0.25\$ / copie Photocopies couleur : 1\$ / copie	(4)
POLITIQUE DE PRÊT DE MATÉRIEL		
Transport de matériel au groupe défini à la politique	Coût réel	
Perte ou détérioration du matériel	Coût réel de remplacement	
Location de skis de fond	Gratuit	
Location de raquettes	Gratuit	
Location de raquettes et balles de ping-pong	Gratuit	

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES		
<p>Salles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agora, cafétéria de l'école Le Prélude • François-Roux (Alizé) de l'école du Coteau • Salle bleue du Centre sportif René-Lévesque • Salle polyvalente des écoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux 4 Vents ○ De La Seigneurie ○ Des Sommets ○ La Source ○ Le Rucher 	<p>35,50 \$ / heure</p> <p>Minimum 3 heures</p>	<p>(1)(3)(6)(7)</p>

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Pavillon du Grand-Coteau	<p>Salle 113 et 112 35,50 \$ / heure Salle 118 95,50 \$ / heure Salle 118C 35,50 \$ / heure Salle 118D 35,50 \$ / heure Salle 118G 55,50 \$ / heure</p> <p>Salle 118G-C 75,50 \$ / heure Salle 118C-D 55,50 \$ / heure</p> <p>Minimum 3 heures pour les particuliers</p> <p>Salle 118 au complet pour les événements (Plus de 14 heures de temps) 1 600 \$</p> <p>Salle 113 et 112 : pour les événements (Plus de 14 heures de temps) 500 \$</p>	(1)(2)(3)(6)
Gymnases du Centre sportif René-Lévesque et de l'école des Sommets	<p>1 gymnase 35,50 \$ / heure 3 gymnases 55,50 \$ / heure</p> <p>Minimum 3 heures</p>	(1)(3)(6)(7)
Gymnase de l'école du Coteau	<p>1 gymnase 35,50 \$ / heure 2 gymnases 55,50 \$ / heure</p>	(1)(3)(6)(7)

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
	Minimum 3 heures	
Maison des Amis, Centre Mini-Ouest	30 \$ / heure minimum 3 heures 210 \$ / jour	(1)(3)(6)(7)
Gymnase des écoles : Aux 4 Vents De la Seigneurie Des Hauts-Bois La Mennais La Source Le Rucher Soleil Levant	35.50 \$ / heure 35.50 \$ / heure 35.50 \$ / heure 35.50\$ / heure 35.50 \$ / heure 35.50 \$ / heure 35.50 \$ / heure Minimum 3 heures	(1)(3)(6)(7)
Location à long terme à des organismes non reconnus ou particuliers	Tarification établie moins 20 % pour 31-120 heures / année 25 % pour 121 heures et plus / année	(1)(6)(7)
Frais de montage, démontage et conciergerie sont inclus sauf si jugés exceptionnels par la direction	Gratuit	

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
Remboursement / Annulation	Remboursement complet émis dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Gymnase : si l'annulation est faite au moins 30 jours avant la date d'utilisation; • Tous locaux, autres que les gymnases : si l'annulation est faite au moins 60 jours avant la date d'utilisation; • Si l'annulation de la réservation est faite par la Ville ou le Centre de services scolaire des Affluents. 	

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
POLITIQUE DE LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS		
Saisonniers ligue reconnue - majorité de résidents - majorité de non résidents	Gratuit 34,79 \$ / adulte (40 \$ taxes incluses)	(1)(3)(5)(8)
Réservation sporadique - résident - non résident	40 \$ / heure 60 \$ / heure	(1)(5)(8)
Location à long terme à des organismes non reconnus ou particuliers	Tarification établie moins 20 % pour 31-120 heures / année 25 % pour 121 heures et plus / année	(1)(5)(8)
Tournois d'organismes non reconnus	700 \$ / jour	(1)

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS DE LOCATION DE SALLES OU TERRAINS		
Permis d'alcool (RACJ)	Payable par le locataire directement à la Régie des alcools, des courses et des jeux	
Location d'espace (10'x10') pour vente de biens dans les événements	50 \$ Excluant les organismes sans but lucratif	(1)

(1) TPS et TVQ en sus.

(2) Les tarifs de location de salle seront doublés lors d'un congé férié prévu à la convention collective des cols bleus (si présence d'un concierge).

(3) Pour les non résidents, les tarifs de location sont doublés.

(4) Selon la politique de reconnaissance des organismes.

(5) Pour la location d'un terrain synthétique, le tarif est majoré de 50%.

(6) Les salles sont prêtées gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 15 jours avant la date d'utilisation, une pénalité équivalant à 3 heures de location de la salle sera exigée. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

(7) Lorsque la réservation nécessite l'utilisation d'un minimum de 20 tables ou 100 chaises ou des tables de cafétéria, les tarifs de location de salle seront doublés.

(8) Les plateaux sportifs extérieurs sont prêtés gratuitement aux organismes reconnus selon la politique de reconnaissance. Lorsque l'organisme ou tout autre locateur omet de s'y présenter ou annule une réservation à moins de 12 heures avant l'heure d'utilisation, une pénalité équivalant au temps de la réservation du plateau sportif extérieur sera exigée, pour un maximum de 3 heures. Le Directeur ne peut déroger à cette pénalité qu'en cas de force majeure.

OBJET	TARIFICATION	NOTE															
Rapport d'accident ou d'événement		Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation à compter du 1 ^{er} avril 2019 (G.O. du Québec, partie 1, 30 mars 2019, page 275. (a. 3, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, Ann. I, II))															
Permis - système d'alarmes	10 \$																
Attestation écrite d'absence de dossier criminel (certificat de bonne conduite)	87,28 \$																
Prise d'empreintes pour fins de vérifications d'antécédents judiciaires	87,28 \$	Tarif établi en vertu de l'entente-cadre établissant les modalités de la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation															
Bénévoles et salariés faisant partie des organismes de niveau 1 et 2	Gratuit																
Vérification d'antécédents judiciaires	87,28 \$	Tarif établi en vertu de l'entente-cadre établissant les modalités de la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec et majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (6)															
Bénévoles et salariés faisant partie des organismes de niveau 1 et 2	Gratuit																
Autorisation pour circuler à cheval ou à bord d'un véhicule à traction animale (Règlement numéro 1142 et ses amendements)	25 \$	Article 13.1 du Règlement numéro 664 concernant la circulation dans la Ville de Mascouche															
ÉMISSION DES LICENCES D'ANIMAUX ET MÉCANISME DE CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE		(4)															
Licence - Chien guide Licence - Premier chien d'une personne âgée de 65 ans et plus	Gratuit																
Licence - chien	25 \$ / chien	(2)(5)															
Remplacement de licence	5 \$ / licence																
Euthanasie à la demande du propriétaire ou du gardien : - chat ou portée de chats - chien ou portée de chiens - pour un animal, à l'exception des animaux exotiques ou dont la garde est prohibée	<table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Avec transport</th> <th>Sans transport</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>chat</td> <td>60 \$</td> <td>40 \$</td> </tr> <tr> <td>chiens <50 lbs</td> <td>80 \$</td> <td>50 \$</td> </tr> <tr> <td>chiens 50 à 100 lbs</td> <td>100 \$</td> <td>60 \$</td> </tr> <tr> <td>chiens >100 lbs</td> <td>120 \$</td> <td>80 \$</td> </tr> </tbody> </table>		Avec transport	Sans transport	chat	60 \$	40 \$	chiens <50 lbs	80 \$	50 \$	chiens 50 à 100 lbs	100 \$	60 \$	chiens >100 lbs	120 \$	80 \$	(2)
	Avec transport	Sans transport															
chat	60 \$	40 \$															
chiens <50 lbs	80 \$	50 \$															
chiens 50 à 100 lbs	100 \$	60 \$															
chiens >100 lbs	120 \$	80 \$															

(1) TPS et TVQ en sus

(2) TPS et TVQ incluses

(3) TPS et TVQ si applicables

(4) Coûts et frais énumérés sont exigibles du propriétaire ou du gardien de l'animal (Règlement numéro 1142, articles 5, 6 et 11)

(5) La période d'émission des licences est fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année

(6) Délai de production de 30 jours

OBJET	TARIFICATION	NOTE
Euthanasie pour un animal errant capturé ou pris en charge par le contrôleur dont le propriétaire ou le gardien est connu : <ul style="list-style-type: none"> - chat ou portée de chats - chien ou portée de chiens - pour tout autre animal 	57 \$ 85 \$ 57 \$	
Euthanasie pour un animal errant capturé ou pris en charge par le contrôleur à la demande d'un citoyen, sans propriétaire ou gardien connu	Gratuit	
Frais pour capture d'animaux errants réclamés par le propriétaire ou le gardien : <ul style="list-style-type: none"> - animal errant recueilli ou capturé par le contrôleur, dont le propriétaire ou le gardien est connu - animal exotique 	57 \$ 85 \$	(1)
ÉMISSION DES LICENCES D'ANIMAUX ET MÉCANISME DE CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE (SUITE)		(4)
Frais de pension : <ul style="list-style-type: none"> - chat ou portée de chats - chien ou portée de chiens - tout autre animal 	18 \$ 18 \$ 18 \$	(1)

(1) TPS et TVQ en sus
 (2) TPS et TVQ incluses
 (3) TPS et TVQ si applicables
 (4) Coûts et frais énumérés sont exigibles du propriétaire ou du gardien de l'animal (Règlement numéro 1142, articles 5, 6 et 11)
 (5) La période d'émission des licences est fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année
 (6) Délai de production de 30 jours

OBJET	TARIFICATION	NOTE
ABATTAGE D'ARBRES		
PERMIS Abattage d'arbres – frêne (sujet à un certificat d'autorisation)	Gratuit	
PERMIS Abattage d'arbres – autres essences	50 \$ par arbre Gratuit pour coupe sanitaire (arbre mort ou malade)	
PERMIS Travaux sylvicoles et abattage de grandes surfaces en boisés privés PERMIS Travaux visant une récolte commerciale	Tarif de base : 100 \$ 25 \$ additionnel pour chaque hectare traité	Les travaux sans récolte ont pour but d'améliorer la qualité de la forêt, à court ou long terme
OUVRAGE EN ZONE INONDABLE, SUR LA RIVE ET LE LITTORAL		
PERMIS Ouvrage en zone inondable, sur la rive et sur le littoral	50 \$	
REMBLAI ET DÉBLAI		
PERMIS Remblai et déblai	100 \$ pour tout déblai et remblai excédant une superficie de 500 m ² 25 \$ additionnel pour chaque superficie de 500 m ² additionnel	
Dépôt pour une attestation de conformité pour tous projets de plus de 500 m ²	500 \$	
INSTALLATION SEPTIQUE		
PERMIS construction, modification ou remplacement	75 \$	
Dépôt pour attestation de conformité	250 \$ dans le cadre du programme municipale de mise aux normes des installations septiques. 500 \$ pour tous projets d'aménagement ou de réfection hors programme	
Frais reliés à la vidange d'un système septique ou à son entretien ou sa cessation d'activité. (sont inclus tous les frais de vidange, les frais reliés au défaut de faire vidanger, les problématiques diverses, les frais de décontamination, la cessation d'activité ou d'accessibilité ou tout autre frais prévu au Règlement relatif aux vidanges et l'entretien des installations septiques ainsi qu'aux obligations des entrepreneurs effectuant la vidange des fosses septiques.)	Coût réel	
Frais d'installation ou d'entretien d'un dispositif de traitement des eaux usées. (sont notamment inclus les frais d'entretien supplémentaires d'un système UV qui ne sont pas prévus au Règlement imposant des taxes et exigeant des compensations ainsi que l'installation ou l'entretien d'un dispositif de traitement de eaux usées dans le cadre de l'application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales.)	Coût réel	

- (1) TPS et TVQ en sus
- (2) TPS et TVQ incluses
- (3) TPS et TVQ si applicables
- (4) Annexe H-1 – Tableaux de distribution des bacs

OBJET	TARIFICATION	NOTE
CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE		
PERMIS Captage d'eau souterraine	50 \$	
BACS		
Bac de déchets - 360 litres Bac de recyclage - 360 litres Bac de matières organiques - 240 litres Bac de matières organiques - 360 litres	Coût réel du fournisseur plus taxes applicables	(1) (4)
AUTRES		
Coupe d'herbes hautes ou nuisibles	Coût réel + 12 % de frais d'administration	
Frais pour fonds vert	1,08 \$/mètre carré de la partie développée	
ATTESTATIONS ET RAPPORTS		
Test à la fluorescéine	0 \$ pour un premier test 100 \$	Nous effectuons les premiers tests gratuitement depuis 2016 dans le cadre de la remise aux normes des installations septiques
Attestation d'état d'un dossier d'installation septique	50 \$	
Relevé d'information à caractère environnemental	100 \$	
COPIE DE PLANS		
Reproduction chez un fournisseur	Coût réel du fournisseur + les frais d'administration applicables	
PONCEAUX, FOSSÉS ET EXUTOIRES		
PERMIS construction, modification ou remplacement	75 \$	
Dépôt pour attestation de conformité	500 \$	
PERMIS retrait d'une canalisation existante	50 \$	
FRAIS retrait d'une canalisation existante	30\$/m linéaire	Applicable pour les canalisations réalisées sans autorisation municipale ET après l'entrée en vigueur du règlement sur non autorisées uniquement 961 (travaux ponctuels non inclus dans un règlement d'emprunt)

- (1) TPS et TVQ en sus
- (2) TPS et TVQ incluses
- (3) TPS et TVQ si applicables
- (4) Annexe H-1 - Tableaux de distribution des bacs

OBJET	TARIFICATION	NOTE
FRAIS pose d'une nouvelle conduite de canalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un tuyaux de 300 mm de diamètre : 325\$/mètre linéaire ▪ Pour un tuyaux de 375 mm de diamètre : 365\$/mètre linéaire 	Montant maximal de 12 000 \$ par propriété. Applicable seulement à l'intérieur du périmètre urbain et des ilots déstructurés (travaux ponctuels non inclus dans un règlement d'emprunt)
FRAIS Pose d'une tranchée drainante	Pour un tuyaux de 150 mm de diamètres : 180\$/mètre linéaire	Montant maximal de 12 000 \$ par propriété. Applicable seulement à l'intérieur du périmètre urbain et des ilots déstructurés (travaux ponctuels non inclus dans un règlement d'emprunt)
FRAIS Installation de muret de ponceaux	350 \$/ muret	(travaux ponctuels non inclus dans un règlement d'emprunt)

(1) TPS et TVQ en sus
 (2) TPS et TVQ incluses
 (3) TPS et TVQ si applicables
 (4) Annexe H-1 – Tableaux de distribution des bacs

ANNEXE H-1 Règlement 1335

L'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour tout nouveau logement sur le territoire de la Ville de Mascouche est assujettie à la tarification prévue à l'annexe H pour la fourniture des bacs roulants de 360 litres, des bacs de recyclage et des bacs de collecte des matières organiques.

Tableau de distribution de base des bacs – résidentiel et institutionnel

	Déchets domestiques bac 360 litres noir	Collecte sélective bac 360 litres bleu	Collecte des matières organiques bac 240 litres brun	Collecte des matières organiques bac 360 litres brun
Unifamiliale	1	1	1	N/A
Duplex	2	2	2	N/A
Triplex isolé	3	3	N/A	1
Triplex jumelé	N/A	N/A	N/A	N/A
Quadruplex	N/A	N/A	N/A	N/A
Quintuplex et plus	N/A	N/A	N/A	N/A
Commerce (place d'affaires)	N/A	N/A	N/A	N/A
Industrie	N/A	N/A	N/A	N/A
Édifice à bureaux	N/A	N/A	N/A	N/A
Édifice public	N/A	N/A	N/A	N/A
École	0	8	0	8
Garderie	0	4	0	4

Les multiplexes qui sont desservis par la collecte sélective seront automatiquement desservis par la collecte des matières organiques. Ils recevront un bac de 360 litres / 3 unités de logement. Le nombre étant arrondi à l'unité supérieure dans tous les cas.

Tableau de distribution de base des bacs ; organisme à but non lucratif

		Déchets domestiques bac 360 litres noir	Collecte sélective bac 360 litres bleu	Collecte des matières organiques bac 240 litres brun	Collecte des matières organiques bac 360 litres brun
Organisme sans but lucratif *	Distribution de base	1	1	1	1**
	Distribution sur demande (sans frais)	1	1	1	1**

* Organisme sans but lucratif : tout organisme sans but lucratif dûment accrédité selon la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Ville de Mascouche et qui satisfait aux conditions édictées au Règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelles.

Acquisition de bacs supplémentaires

Le nombre de bacs supplémentaires qui peuvent être demandés à la Ville par le propriétaire d'un immeuble est prévu au Règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelles.

Pour les unités résidentielles et institutionnelles, les bacs supplémentaires admissibles sont tarifés selon les coûts fixés à l'annexe H.

Pour les organismes à but non lucratif, la distribution de bacs supplémentaires est sans frais.

ANNEXE H-2 Règlement 1335

Si à l'émission du permis de construction pour un immeuble comprenant quatre (4) unités de logement et plus il est indiqué comme construction complémentaire l'implantation d'un conteneur **à déchets** d'une capacité supérieure à 1,1 m³, les frais exigés à l'annexe H pour la fourniture des bacs de 360 litres pourront être remboursés si, dans les trente (30) jours de la fin des travaux de construction, le propriétaire de l'immeuble adresse une demande écrite au Directeur du Service de l'environnement et du Développement durable accompagnée des documents suivants :

- copie du contrat d'achat ou du contrat de location d'un conteneur à déchets destiné à la collecte mécanisée d'une capacité supérieure à 1,1 m³ et conforme aux normes du règlement de zonage;
- copie du contrat de collecte des déchets domestiques souscrit auprès d'une entreprise détenant tous les permis et licences exigibles pour l'exécution de ces travaux;
- attestation signée par un inspecteur des bâtiments de la municipalité à l'effet que le conteneur à déchets a été implanté conformément aux normes édictées au règlement municipal de zonage alors en vigueur.

Le remboursement sera effectué, sans intérêt, dans les soixante (60) jours de la réception des documents exigés.

Le propriétaire de l'immeuble doit remettre à la Ville à la fin de chaque année les bons de levée de son conteneur à déchets pour l'année qui se termine et lui indiquer le lieu de disposition de ces déchets.

Si à l'émission du permis de construction pour un immeuble comprenant quatre (4) unités de logement et plus il est indiqué comme construction complémentaire l'implantation d'un conteneur **de matières recyclables** d'une capacité supérieure à 1,1 m³, les frais exigés à l'annexe H pour la fourniture des bacs de 360 litres pourront être remboursés si, dans les trente (30) jours de la fin des travaux de construction, le propriétaire de l'immeuble adresse une demande écrite au Directeur du Service de l'environnement et du Développement durable accompagnée des documents suivants :

- copie du contrat d'achat ou du contrat de location d'un conteneur **de matières recyclables** destiné à la collecte mécanisée d'une capacité supérieure à 1,1 m³ et conforme aux normes du règlement de zonage;
- copie du contrat de collecte **des matières recyclables** souscrit auprès d'une entreprise détenant tous les permis et licences exigibles pour l'exécution de ces travaux;
- attestation signée par un inspecteur des bâtiments de la municipalité à l'effet que le conteneur **de matières recyclables** a été implanté conformément aux normes édictées au règlement municipal de zonage alors en vigueur.

Le remboursement sera effectué, sans intérêt, dans les soixante (60) jours de la réception des documents exigés.

Le propriétaire de l'immeuble doit remettre à la Ville à la fin de chaque année les bons de levée de son conteneur de matières recyclables pour l'année qui se termine et lui indiquer le lieu de disposition de ces matières recyclables.

ANNEXE H-2

Règlement 1335

Si à l'émission du permis de construction pour un immeuble comprenant quatre (4) unités de logement et plus il est indiqué comme construction complémentaire l'implantation d'un conteneur **de matières organiques** d'une capacité supérieure à 1,1 m³, les frais exigés à l'annexe H pour la fourniture des bacs de 360 litres pourront être remboursés si, dans les trente (30) jours de la fin des travaux de construction, le propriétaire de l'immeuble adresse une demande écrite au Directeur du Service de l'Environnement et du Développement durable accompagnée des documents suivants :

- copie du contrat d'achat ou du contrat de location d'un conteneur **de matières organiques** destiné à la collecte mécanisée d'une capacité supérieure à 1,1 m³ et conforme aux normes du règlement de zonage;
- copie du contrat de collecte **des matières organiques** souscrit auprès d'une entreprise détenant tous les permis et licences exigibles pour l'exécution de ces travaux;
- attestation signée par un inspecteur des bâtiments de la municipalité à l'effet que le conteneur **de matières organiques** a été implanté conformément aux normes édictées au règlement municipal de zonage alors en vigueur.

Le remboursement sera effectué, sans intérêt, dans les soixante (60) jours de la réception des documents exigés.

Le propriétaire de l'immeuble doit remettre à la Ville à la fin de chaque année les bons de levée de son conteneur de matières organiques pour l'année qui se termine et lui indiquer le lieu de disposition de ces matières organiques.